

**ARRETE n°2022-PREF-DRCL/3<sup>es</sup> du 22 juillet 2022**

**relatif au paiement d'une subvention pour frais d'assemblée électorale  
effectué au profit des communes de l'Essonne dans le cadre  
de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** le décret n°2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- VU** la circulaire INTA0700118C du 3 décembre 2007, modifiée, portant modalités d'emploi des crédits consacrés aux élections ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-132 du 25 mai 2021 portant délégation de signature à Mme LAURENCE BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales ;
- VU** la note du Ministre de l'Intérieur du 13 janvier 2022 relative au financement de l'organisation des élections politiques en 2022 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

**ARRÊTE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, une subvention pour frais d'assemblées électorale d'un montant total de 239 555,40 €uros (Deux cent trente-neuf mille cinq cent cinquante-cinq euros et 40 centimes) est attribuée aux communes de l'Essonne bénéficiaires conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Cette dépense est imputable sur les crédits du Budget 2022 du Ministère de l'Intérieur, BOP 0232-CVPO-DP91.

Le montant de la subvention sera crédité en un seul versement sur le compte du bénéficiaire.

**ARTICLE 3**

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice des relations avec les  
collectivités locales,



Laurence BOISARD





